



Ecole Notre-Dame de Cléry
Etablissement Catholique d'Enseignement
2, passage Chanoire Roger Cachon – 45370 Cléry-Saint-André
Tél. : 06.79.23.58.88
Courriel : direction@ecole-nd-clery.fr

CONTRAT DE SCOLARISATION

Entre l'école Notre-Dame de Cléry

Et **Monsieur et/ou Madame** :
parents (*) (ou responsables légaux)

Adresse :

.....
.....

Nom, prénom du ou des élèves :

.....
.....

Niveau de classe : ☐ PS ☐ MS ☐ GS ☐ CP ☐ CE1 ☐ CE2 ☐ CM1 ☐ CM2 **Année scolaire :** 2026/2027

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève sera scolarisé par les parents (*) au sein de l'école Notre-Dame, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement :

L'école Notre-Dame s'engage à scolariser l'élève dans le niveau de classe et pour l'année scolaire précisée dans l'encadré. Il s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents, en fonction des propositions de l'établissement (voir convention financière).

Article 3 – Obligations des parents :

Les parents s'engagent à inscrire l'élève au sein de l'école Notre-Dame de Cléry pour l'année scolaire et dans le niveau de classe précisé dans l'encadré.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et de la convention financière de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre pour les faire respecter.

Ils s'engagent par ailleurs à maintenir une collaboration avec les différents acteurs de l'établissement et à tout mettre en œuvre pour suivre et favoriser l'évolution positive de l'élève. Cela implique en particulier le suivi régulier de l'élève en matière de signature des documents remis, participation aux réunions de parents, aux entretiens individuels...

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant à l'école Notre-Dame de Cléry et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions de la convention financière.

Article 4 – Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution des familles, les prestations para-scolaires diverses et les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL...), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans la convention financière.

Article 5 – Assurance :

L'école Notre-Dame de Cléry souscrit une assurance groupe couvrant les activités scolaires et extra-scolaires. Les parents ne sont donc pas tenus d'assurer leur enfant pour les activités scolaires.

Article 6 – Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est signée pour une année scolaire.

7-1 Résiliation avant la rentrée scolaire :

En cas de désistement avant la rentrée scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'école élémentaire et les parents, l'acompte est conservé.

7-2 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire, ou comportement des parents en opposition avec la mise en œuvre du projet éducatif et/ou le respect du règlement intérieur, la présente ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'école élémentaire, les frais de dossier, le coût annuel de scolarisation et le coût de la demi-pension au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas. Tout mois débuté étant dû.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'école
- Tout autre motif légitime accepté expressément par la direction de l'établissement.

7-3 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'école de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, et au plus tard le 10 juin.

L'école s'engage à informer les parents de la non-réinscription de leur enfant avant la fin de l'année scolaire, en cas d'opposition à la mise en œuvre du projet éducatif et/ou en cas de non-respect du règlement intérieur.

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies par l'intermédiaire du dossier d'inscription sont obligatoires pour l'admission à l'école. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées, conformément à la loi, au départ de l'élève dans les archives de l'établissement, tel que précisé dans le document joint « *Fiche sur le traitement des données personnelles concernant les élèves et leurs responsables légaux* », transmise à la première inscription de l'enfant.

(*) Dans ce document, à chaque fois qu'est utilisée l'expression « parents », il faut lire « parents ou responsables légaux ».

A, le

Signature du chef d'établissement



Signature des responsables légaux